



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction des étrangers  
Bureau du Contentieux des Etrangers



Bobigny, le 11 SEP. 2007

n° 07-049

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département

(En communication à Messieurs les Sous-Préfets  
des arrondissements du Raincy, de Saint-Denis et de Bobigny)

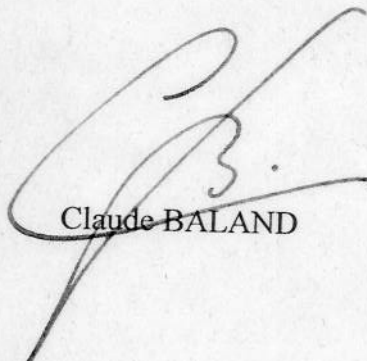
**Objet :** Opérations de parrainage et délivrance de cartes tricolores ou de cartes de " protection citoyenne " à des ressortissants étrangers en situation irrégulière

Monsieur le Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement a appelé mon attention sur les opérations de parrainage organisées par des associations ou des collectifs à l'intention de ressortissants étrangers, en situation irrégulière.

Dans le cadre de ces opérations, il a pu être constaté que des cartes de " protection citoyenne " ou des cartes tricolores avaient été remises à des ressortissants étrangers en situation irrégulière. Ces documents qui n'ont aucun fondement juridique constituent un des éléments caractérisant l'aide à l'entrée et au séjour irrégulier.

Ces opérations peuvent, le cas échéant, entrer dans le champ d'application de l'article L. 622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, relatif à l'aide à l'entrée et au séjour irrégulier et ainsi, faire l'objet d'un signalement auprès du Procureur de la République, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Je souhaitais porter ces informations à votre connaissance.

  
Claude BALAND